

## Appendix C Study Levels

### STUDIENSTUFE

#### Diplomstudien:

Als Diplomstudien gelten alle Ausbildungsgänge, die zu einem Lizentiat, Diplom, Bachelor, Master, Gymnasial-, Sekundar- oder Primarlehrpatent führen. Ebenfalls einbegriffen sind Kurzstudiengänge.

00 = Studierende auf Diplomstufe, die nur vorübergehend an der betreffenden Hochschule eingeschrieben sind (Fremdsprachenaufenthalt, Fortbildung) und hier keine Abschlussprüfungen ablegen werden (Gaststudierende).

Studierende, die im Rahmen eines von der Hochschule durchgeführten Vorbereitungskurses auf die Zulassung zum eigentlichen Studium hinarbeiten (z.B. Cours de mathématiques spéciales EPFL).

10 = Studierende in der Studienphase, die zu einem der folgenden Abschlüsse führt: Lizentiat, Diplom, Gymnasial-, Sekundar- oder Primarlehrpatent, Abschlussprüfung bei Kurzstudiengängen.

Studierende der Medizin und der Eidg. Technischen Hochschulen: Hier werden nur die Vorkliniker/innen bzw. die Studierenden vor dem 2. Vordiplom mit der Studienstufe 10 bezeichnet.

15 = Studierende in der Studienphase, die zum Bachelor führt.

20 = Medizinstudierende in den klinischen Semestern, d.h. Medizinstudierende, die das 2. Propädeutikum bestanden haben.

Studierende der Eidg. Technischen Hochschulen, die das 2. Vordiplom absolviert haben.

25 = Studierende, die den Bachelortitel erworben haben und einen Master anstreben.

26 = «Direkter Master»: Studierende in gestuften Studiengängen, die einen Master anstreben, ohne zuvor den Bachelortitel erwerben zu müssen.

#### Nachdiplomstudien:

31 = Studien, die auf das Doktorat vorbereiten und einen akademischen Titel (Master, Lizentiat, Diplom) oder einen gleichwertigen Abschluss voraussetzen.

32 = Im Rahmen eines strukturierten Lehrplanes zu besuchende Spezialisierungsstudien, welche als Eintrittsbedingung einen akademischen oder gleichwertigen Titel erfordern und die zur Erlangung eines Diploms/Nachdiploms führen.

39 = Andere Nachdiplomstudiengänge von individuellem Charakter, mit oder ohne Abschlussdiplom, insbesondere:

- Immatrikulation im selben Fach nach einem Erstabschluss (Lizentiat, Diplom) ohne bestimmtes Studienziel
- Weiterbildung auf Stufe Nachdiplom
- Studien nach dem Doktorat

## NIVEAU D'ÉTUDES

### Etudes diplômées:

Les études diplômées sont tous les cursus d'études qui conduisent à une licence, un diplôme, un titre de Bachelor, un titre de Master, un titre de maître ou maîtresse de gymnase ou de maître ou maîtresse primaire ou secondaire. Y sont comprises aussi les filières de cycle court.

00 = Etudiants au niveau d'études diplômées qui sont inscrits temporairement à la haute école concernée (séjour linguistique, perfectionnement) et qui n'y subiront pas d'examen (auditeurs libres).

Etudiants fréquentant des cours organisés par la haute école préparant aux études supérieures proprement dites (p. ex. cours de mathématiques spéciales EPFL).

10 = Etudiants réguliers se trouvant dans une phase d'études qui les conduit à un des examens finals suivants: licence, diplôme, titre de maître ou maîtresse de gymnase ou de maître ou maîtresse primaire ou secondaire, examen final pour des filières de cycle court.

Etudiants en médecine et des écoles polytechniques fédérales: seuls les pré-cliniciens, c'est-à-dire les étudiants n'ayant pas subi le deuxième examen propédeutique sont recensés sous le niveau 10.

15 = Etudiants réguliers se trouvant dans une phase d'études qui les conduit au titre de Bachelor.

20 = Etudiants en médecine en semestres d'études cliniques.

Etudiants des écoles polytechniques fédérales qui ont passé le deuxième examen propédeutique.

25 = Etudiants réguliers, ayant obtenu le titre de Bachelor et qui aspirent au titre de Master.

26 = «Master direct»: étudiants dans des cursus d'études échelonnées qui aspirent au titre de Master sans devoir acquérir au préalable le titre de Bachelor.

### Etudes postgrades:

31 = études préparant au doctorat, après avoir obtenu un diplôme académique (Master, licence, diplôme) ou un titre équivalent

32 = études de spécialisation suivies dans le cadre d'un programme précis exigeant comme condition d'entrée un titre universitaire ou un titre jugé équivalent et débouchant normalement sur un diplôme/diplôme postgrade

39 = autres études post-diplôme, à caractère individuel, avec ou sans diplôme final, notamment:

- inscription dans la même filière après un premier titre universitaire (licence, diplôme) sans but défini
- formation continue postdiplôme
- études postdoctorat